

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 MAI 2015

Le 10 mai 2016 à 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick BREBION, René COSNARD, Christelle COLAS, Françoise FORGEARD, Peggy MAILLARD, Sonia QUENTIN, Denis MORTIER, Sébastien MORTIER

Etaient absents : Laurent COEURET, Joël DEROUIN

Date de convocation : 4 mai 2016

Date d'affichage des décisions : 24 mai 2016

Mr René COSNARD a été élu secrétaire

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN

- Arrêté du projet du périmètre relatif à la fusion de CC du Pays Bilurien et de la CC du Pays des Brières et du Gesnois

Mr le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral de projet du périmètre relatif à la fusion de la CC du Pays Bilurien et de la CC du Pays des Brières et du Gesnois, qui devra être définitivement prononcé au plus tard le 31 décembre 2016, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des présents, n'émet pas d'observations ni de réserves et approuve l'arrêté préfectoral concernant le projet du périmètre relatif à la fusion de la CC du Pays Bilurien et de la CC du Pays des Brières et du Gesnois.

- Modification des statuts de la CC du Pays bilurien : nouvelle compétence

Mr le Maire donne lecture de la délibération concernant le transfert de compétence à la CC du Pays Bilurien " étude, élaboration, approbation, révision et suivi du plan local d'urbanisme »,

**Considérant que** la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des huit communes composant la communauté de communes,

**Considérant** le projet de fusion avec la communauté de communes voisine du Pays des Brières et du Gesnois qui exerce cette compétence,

**Considérant que** la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit,

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétence obligatoire :

Aménagement de l'espace :

-« étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après discussion, demande à avoir plus d'information sur ce sujet, et propose de reporter ce point au prochain conseil.

- Modification des statuts de la CC du Pays Bilurien : abandon de compétence

Mr le Maire donne lecture de la délibération pour la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien, concernant la restitution aux communes de la compétence « informatisation des écoles primaires et maternelles » :

**Considérant** qu'il est compliqué pour la communauté de communes de gérer l'informatisation des écoles dans la mesure où une partie de cette gestion relève des communes, à savoir : les relations avec les enseignants, la liaison avec le matériel de reprographie, le réseau électrique et les connexions Internet... etc,

**Considérant** que juridiquement, nous avons eu déjà des observations de l'autorité de tutelle sur le sujet car il relève de la compétence scolaire « service des écoles » qui n'a pas été transférée par les communes.

**Considérant** que certaines communes, Bouloire notamment, ont un besoin d'investissement relativement important pour la prochaine rentrée auquel la Communauté de communes n'aura pas les moyens de faire face.

**Considérant** le projet de fusion avec la communauté de communes voisine du Pays des Brières et du Gesnois qui n'exerce pas cette compétence,

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit,

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Autres compétences : Retrait de l'alinéa suivant :

-Acquisition et maintenance de matériels informatiques mis à disposition des écoles maternelles et primaires des communes adhérentes à la Communauté.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes comme citée ci-dessus.

## 2. EARL LES DEUX SABOTS

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant l'extension d'un élevage bovin laitier et la mise à jour du plan d'épandage de l'installation située au lieu-dit »la Simonière » sur la commune d'Ecorpain.

Le territoire de la commune étant concerné par le plan d'épandage de ce projet, le conseil municipal doit formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, n'émet pas d'observations ni de réserves et donne un avis favorable sur ce dossier.

## 3. GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Mr le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a obligation désormais pour les piègeurs de faire partie d'un groupement de défense communal. Mr Brebion a donc pris contact avec le groupement de Tresson, déjà constitué et équipé de cages et d'un congélateur, afin de voir s'il était possible d'y intégrer notre commune, en mutualisant les moyens.

La commune de Tresson a donné une réponse positive.

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de la cotisation annuelle à verser au FDGDON de Tresson et désigner des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte d'adhérer au FDGDON de Tresson, fixe le montant de la cotisation annuelle à 100€, et nomme comme membres Patrick BREBION et Denis MORTIER.

#### 4. DEVIS CHAUFFERIE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la panne électrique survenue sur la chaudière le 30 avril. L'entreprise BROSSIER s'est déplacée en urgence pour mettre en place une réparation provisoire, et faire un diagnostic pour la chaufferie et l'ancienne classe.

Il s'avère que ces installations sont vétustes et ne respectent plus les normes de sécurité. Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Ste BROSSIER pour un montant de 3.219,72 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de voir si ces travaux peuvent rentrer dans le budget 2016 et reporte ce point au prochain conseil.

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

##### Dérogation scolaire

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu suite à un refus de dérogation scolaire. Le Conseil Municipal, après discussion, demande à Mr le Maire de recevoir la famille pour examiner la situation.

##### Chemin des Druyers

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain du chemin des Druyers se plaint des véhicules venant faire demi tour dans sa cour et demande s'il est possible de poser un panneau « voie sans issue » à l'entrée de ce chemin. Le Conseil Municipal, après discussion, donne son accord.

##### Services de proximité de LA POSTE

Mr le Maire a reçu une commerciale de l'enseigne LA POSTE, proposant des contrats pour des nouveaux services de proximité : visites de prévention, signalement de dégradation de biens ou dégradation de l'environnement urbain, relevé d'index de consommation, collecte et recyclage de papier, livraison de courses...

Le Conseil Municipal, après discussion, trouve ces prestations onéreuses et ne donne pas suite

##### Association Rotin et Peinture

Mr le Maire a reçu, de l'Association Rotin et Peinture, une demande de mise à disposition d'un local, un mercredi sur deux de 14h à 17h pour pratiquer ces deux activités.

Le Conseil Municipal, après discussion, propose d'inviter cette Association à venir visiter l'ancienne classe pour voir si ce local pourrait convenir le mardi, car le mercredi est réservé aux enfants scolarisés. Si accord, une convention annuelle de location devra être établie, le forfait chauffage étant fixé à 20€ par jour.

##### Fleurissement

Plantations jeudi 19 mai à partir de 17h15

##### Comice de Thorigné

Mme FORGEARD informe le Conseil Municipal que le prochain comice intercommunal aura lieu à Thorigné les 27 et 28 août et que, devant le succès des chars réalisés par chaque commune en 2015, cette prestation est reconduite pour 2016 sur le thème du Sud-Ouest.

#### **Prochain Conseil Municipal Mardi 7 juin 2016 à 20h30**

#### **La séance est levée à 22h20**

BREBION Patrick	
COEURET Laurent	Absent excusé
COSNARD René	
DEROUIN Joël	Absent excusé
DROUET Dominique	
FORGEARD Françoise	

COLAS Christelle	
MALABRY Peggy	
MORTIER Denis	
MORTIER Sébastien	
QUENTIN Sonia	

